

Chemins de fer de l'État Belge.

EXPLOITATION.

Ordre de service n° 179.

Organisation du service des haltes.
Transformation en halte du point d'arrêt de Bossuyt.

Bruxelles, le 28 juillet 1898.

En exécution d'une décision ministérielle, le point d'arrêt de *Bossuyt* sera, à partir du 1^{er} août prochain, transformé en une halte ouverte au service des voyageurs et des bagages, aux expéditions des tarifs nos 1, 2, 3 (charges complètes et incomplètes), 4, de chevaux et bestiaux, d'équipages et de tapissières.

Cette halte, pourvue d'un pont à peser, d'une voie de chargement et de déchargement et d'une rampe de chargement, se trouve à 3158^m35 de la station d'Avelghem et à 2700^m78 de celle de Saint-Genois-Helchin. Elle sera placée sous la dépendance de la station de *Saint-Genois-Helchin*.

Comme actuellement, les trains de voyageurs nos 4640, 4643, 4644, 4649, 4652, 4653, 4654, 4656, 4657, 4658, 4659, 4665, 4669, D 296 et D 297 feront arrêt à *Bossuyt*; en ce qui concerne le service des marchandises, la halte nouvelle sera desservie par les trains nos 5389 et 5390.

La halte de *Bossuyt* fera partie de la circonscription de Courtrai quant à la répartition du matériel.

Elle conserve le n° 716 et sera, au point de vue de la répartition des primes de régularité, rangée dans la 6^{me} série (article 6 de l'ordre de service n° 246 de 1897 et annexe à l'ordre de service n° 110 de 1898).

Les fonctionnaires et agents intéressés mentionneront le n° et la date de la présente instruction en marge du R. A. n° 2731 et des ordres de service nos 159 de 1896, 33, 235, 250 de 1897 et 143 de 1898.

Une circulaire (Collection des tarifs) indiquera les dispositions relatives à la tarification

L'Administrateur,

A. DUBOIS.

N° $\frac{99}{33}$ C⁴.